

Signaler une agression sexuelle

Que vous décidiez ou non de signaler une agression sexuelle, il est important que vous sachiez comment se déroule le processus pour pouvoir prendre la meilleure décision qui soit. Le présent document vous explique ce à quoi vous devez vous attendre si (ou quand) vous signalez une agression sexuelle au Service de police d'Edmonton (SPE) afin d'**ouvrir éventuellement une enquête criminelle** et/ou aux Protective Services de l'Université de l'Alberta (UAPS) en vue d'**ouvrir éventuellement une enquête en vertu du Code of Student Behaviour** (code de conduite des étudiants). Cependant, comme il est possible que chaque cas soit traité différemment, selon ce qu'en décide le SPE ou les UAPS, certaines étapes du processus peuvent différer de celles qui vous sont expliquées dans les paragraphes suivants.

Signaler l'agression au Service de police d'Edmonton

Il est important de se rappeler que le rôle de la police est de mener une enquête impartiale. Quand une agression est signalée à la police, les agents sont chargés de recueillir des renseignements ou des preuves, de les évaluer et de les traiter. Une enquête impartiale exige, entre autres, que l'agent désigne la personne survivante par le terme « victime », étant donné que c'est celui qui est utilisé pour désigner toute personne contre laquelle un crime a été commis.

Étant donné que la police ne suit aucun protocole préalablement établi, elle peut gérer chaque situation différemment. Les paragraphes suivants expliquent brièvement certaines étapes du processus de signalement. Le signalement d'une agression sexuelle au SPE se fait principalement de trois façons :

- **Par téléphone** : Si vous souhaitez signaler une agression sexuelle, vous pouvez composer le numéro 780-423-4567 pour les situations non urgentes. Vous parlerez à un agent de répartition, qui vous expliquera comment procéder au signalement. Il est possible qu'il vous demande de vous présenter au poste de police le plus près de chez vous ou qu'il dépêche des agents sur place afin de procéder au signalement et de recueillir votre déposition à titre de témoin.
- **À l'hôpital** : Vous pouvez aussi signaler une agression sexuelle à la police en vous rendant à l'hôpital afin de vous faire examiner. Présentez-vous d'abord au service d'urgence de l'hôpital et dites à l'infirmière ou à l'infirmier de triage que vous avez été victime d'une agression sexuelle et/ou que vous aimeriez parler à une infirmière de la SART, l'équipe d'intervention dans les cas d'agression sexuelle. Cette équipe est composée d'infirmières autorisées, qui ont été expressément formées pour s'occuper des personnes ayant été victimes d'une agression sexuelle dans les sept jours précédents.
Le fait que vous demandiez à rencontrer une infirmière de l'équipe d'intervention ne signifie pas automatiquement que vous souhaitez signaler votre agression à la police. L'infirmière vous demandera si vous souhaitez signaler l'agression à la police. Dans le cas contraire, elle procédera à

un examen physique et gynécologique afin d'évaluer toute blessure pouvant avoir été causée par l'agression. Si vous craignez d'avoir contracté une infection transmise sexuellement ou de tomber enceinte, l'infirmière vous proposera des traitements, comme la contraception d'urgence ou la prise de médicaments.

Si vous décidez de signaler l'agression, l'infirmière appellera la police à votre place et un agent viendra vous rencontrer à l'hôpital afin de discuter avec vous. À son arrivée, l'agent vous demandera ce qui s'est produit. Si, à ce moment, vous n'êtes pas en mesure de faire une déclaration verbale complète, l'agent attendra généralement au lendemain. Il est également possible qu'il vous remette un formulaire de déposition de témoin et vous demande de rédiger votre déclaration chez vous.

C'est à ce moment aussi qu'on vous demandera si vous permettez ou non à un médecin ou à une infirmière d'utiliser une trousse d'examen consécutif à une agression sexuelle (ou « trousse de prélèvement en cas de viol », comme on l'appelle parfois). Cette trousse peut être utilisée dans les 72 heures suivant une agression sexuelle pour recueillir des preuves médico-légales admissibles en cour. L'infirmière de la SART vous expliquera en quoi consiste cette trousse. Après l'examen, il est possible que l'agent de police vous remette sa carte et prenne des dispositions pour communiquer de nouveau avec vous.

- **Au poste de police :** Afin de signaler une agression sexuelle, vous pouvez aussi vous rendre à un poste de police municipal ou communautaire, et vous adresser à l'agent présent au comptoir d'accueil. La procédure utilisée peut varier considérablement d'un endroit à l'autre, car chaque poste est différent. Au poste de police, on vous demandera de produire une déclaration de témoin par écrit afin d'amorcer le processus de signalement. Il est possible qu'on vous demande de remplir le formulaire de déposition sur place ou qu'on vous permette de le remplir chez vous. Dès que le processus de signalement sera enclenché, on vous remettra une copie de votre déposition, ainsi qu'un numéro de dossier. Conservez bien ce numéro, car on vous le demandera si vous souhaitez, par la suite, obtenir des renseignements concernant votre dossier. La police communiquera avec vous dans les jours ou les semaines qui suivent pour vous dire si votre cas fera l'objet d'une enquête approfondie et/ou si des accusations seront portées.

L'entrevue et l'enquête policières

Si la police entend ouvrir une enquête, un enquêteur de la section des agressions sexuelles du SPE vous appellera environ dans les deux semaines qui suivent pour fixer une entrevue. Les entrevues ont lieu au quartier général du SPE, au centre-ville.

À votre arrivée au quartier général du SPE, vous devrez vous enregistrer au comptoir d'accueil et donner le nom de l'enquêteur que vous devez rencontrer. L'enquêteur vous rejoindra et vous accompagnera jusqu'à la salle d'entrevue, car vous devrez franchir une porte de sécurité. Les salles d'entrevue sont situées dans la section des agressions sexuelles, au 3^e étage.

Les salles d'entrevue sont équipées d'un petit sofa et d'une chaise, et seuls l'enquêteur et vous pouvez y être présents. Les entrevues sont enregistrées sur vidéo et peuvent durer de 30 minutes à six heures, mais elles durent, en général, seulement une ou deux heures environ. Pendant l'entrevue, l'enquêteur vous demandera de lui dire tout ce dont vous vous souvenez au sujet de l'agression sexuelle, et vous invitera à lui relater les faits de manière très détaillée et précise, même ceux qui vous rendent mal à l'aise. Vous serez d'une aide précieuse si vous parlez en toute honnêteté et donnez le plus de détails possible.

Après l'entrevue, l'enquêteur poursuivra son travail et communiquera, entre autres, avec l'agresseur, qu'il désignera parfois par le terme « suspect ». Certains enquêteurs font savoir à la victime à quel moment ils ont communiqué avec le suspect, alors que d'autres ne le font pas. S'il est important pour vous de savoir à quel moment l'enquêteur communiquera avec le suspect, demandez-lui de vous en aviser dès qu'il l'aura fait. Au fur et à mesure que l'enquête progressera, l'enquêteur communiquera avec vous pour vous informer de l'évolution de votre dossier et vous dire si des accusations seront déposées ou non. Dans certains cas, il peut arriver qu'une deuxième entrevue soit nécessaire ou que l'enquêteur demande à la victime d'identifier l'agresseur parmi les photos de suspects étalées devant elle. Si des accusations sont déposées, le dossier est alors acheminé au bureau du procureur de la Couronne, puis porté devant la cour.

* * *

Peu importe la manière dont vous aurez choisi de signaler l'agression, si la police décide de ne pas porter d'accusations, cela ne veut pas dire qu'elle ne vous croit pas. Il peut y avoir un certain nombre de raisons pour lesquelles la police ne peut donner suite à votre dossier. Elle peut, par exemple, ne pas disposer de preuves physiques suffisantes pour étayer ses accusations devant le tribunal. Par conséquent, malgré le fait que vous ayez dit toute la vérité concernant votre agression, si la preuve ne répond pas aux critères établis par les tribunaux, il est possible que votre plainte ne donne pas lieu à des accusations.

Si la police décide de ne pas déposer d'accusations, vous pouvez communiquer avec le bureau du procureur de la Couronne afin de le faire vous-même. Toutefois, il est généralement plus difficile de déposer des accusations soi-même que de demander à la police de le faire. Il est quand même possible qu'on vous dise que votre dossier ne sera pas porté devant les tribunaux. Afin de vous aider pendant et après l'enquête, la police peut vous recommander de vous adresser au service d'aide aux victimes, qui communiquera fort probablement avec vous après avoir effectué votre signalement initial. Assuré par la police, le service d'aide aux victimes exerce un suivi auprès des personnes victimes d'un crime et peut les aiguiller vers des ressources spécialisées, les tenir informées de l'évolution de leur dossier et leur offrir un soutien, tout en collaborant avec les services policiers. Libre à vous de décider si vous voulez ou non travailler en collaboration avec le service d'aide aux victimes.

Si vous décidez de ne pas engager de poursuites judiciaires, vous pouvez quand même signaler votre agression à la police. Au Canada, il n'y a pas de loi sur la prescription en ce qui a trait au signalement d'une agression sexuelle; si vous dites à la police que vous ne souhaitez pas déposer d'accusations pour le moment, les renseignements que vous lui aurez fournis seront portés à votre dossier et pourront lui être utiles si jamais vous décidez de déposer une plainte plus tard.

C'est à vous, en fin de compte, que revient la décision de signaler ou non votre agression à la police. Il peut s'écouler jusqu'à deux ans entre le signalement initial à la police et la date d'audience, sans compter les délais demandés couramment par les avocats de la défense. Comme c'est vous qui aurez à vous soumettre à ce processus, il est primordial que vous vous sentiez bien et à l'aise devant cette décision.

Signaler l'agression aux Protective Services de l'Université de l'Alberta

Les étudiants et les employés de l'Université de l'Alberta qui ont été victimes d'agression sexuelle sur le campus de l'université, dans une résidence du campus ou lors d'un événement lié à l'université peuvent aussi s'adresser aux Protective Services de l'Université de l'Alberta (UAPS). Les Protective Services reçoivent les plaintes découlant d'incidents qui sont survenus sur le campus et qui sont considérés comme des infractions au *Code criminel* du Canada et au *Code of Student Behaviour* de l'Université de l'Alberta. Ouverts tous les jours, 24 heures sur 24, leurs bureaux sont situés à l'angle sud-ouest du parc de stationnement de la Faculté d'éducation (Education Car Park).

Quand vous déposez une plainte auprès des Protective Services, l'agent de la paix vous offre, à ce moment, le choix de signaler ou non l'agression à la police. Si vous choisissez de la signaler à la police, l'agent de la paix communiquera avec le SPE, qui dépêchera un agent de police sur place pour prendre votre déposition. Les Protective Services n'interviendront probablement pas à ce moment-là et attendront que le SPE ait terminé son enquête ou que les procédures criminelles soient terminées.

Si vous choisissez de ne pas signaler l'agression au SPE, les Protective Services commenceront par vous demander de produire une déclaration détaillée par écrit. Si vous le désirez, vous pouvez demander à un ami ou un aidant de vous accompagner durant ce processus. Vous pourrez aussi demander à un représentant du Sexual Assault Centre de l'Université de l'Alberta de vous accompagner au bureau des Protective Services. Après avoir reçu votre plainte et obtenu votre déposition, les Protective Services sont tenus, en vertu de la politique établie, d'informer le SPE de votre plainte afin qu'il la consigne à ses dossiers.

Après avoir recueilli votre déposition, les Protective Services ouvriront une enquête au cours de laquelle ils pourront, entre autres, interroger la victime, l'agresseur et tous les témoins pertinents. L'enquêteur vous informera des mesures que les Protective Services pourront prendre. Ces derniers pourront parler à l'agresseur et lui donner un avertissement ou, si l'agresseur n'est pas un étudiant, ils pourront lui interdire l'accès à tous les lieux de l'université.

Dès que l'enquête est terminée, l'enquêteur transmet votre dossier à la direction des Protective Services à des fins d'examen. Si, à la suite de l'enquête, on juge que des mesures disciplinaires s'imposent, la direction des Protective Services transmettra les résultats de l'enquête à la personne responsable de la discipline (membre du corps professoral universitaire chargé d'examiner toutes les infractions au *Code of Student Behaviour*). Si l'enquête menée par les Protective Services ne donne pas lieu à des accusations en vertu du *Code of Student Behaviour* en raison de l'absence de preuves suffisantes, la déposition de la victime sera conservée à son dossier et pourra être utilisée comme preuve si une autre victime du même agresseur se manifeste.

Signaler ou non une agression sexuelle est un choix personnel. C'est à vous, en fin de compte, qu'il revient de décider ce qui est bon pour vous après avoir examiné l'ensemble du processus. Le Sexual Assault Centre de l'Université de l'Alberta peut vous aider à examiner les options qui s'offrent à vous et vous apporter le soutien nécessaire pour prendre votre décision.